

3148 Saint-Michel –Projet Ecoles

Cadre XV

Dérogations

TITRE 1, Article 3, Implantation :

La démolition du bâtiment C, construction existante entre le bâtiment A et le bâtiment mitoyen entraîne que le bâtiment A restructuré sera en retrait de la limite mitoyenne de 6,44 mètres alors que la construction voisine est alignée à cette limite mitoyenne. De ce fait le projet déroge au titre 1 article 3 du règlement régional d'urbanisme.

TITRE 1, Article 6, Toiture :

La construction d'une salle de sport sur la toiture existante du bâtiment A fait que le niveau le plus haut de la toiture du projet dépassera de plus de 3,00 mètres le profil mitoyen rue Picard et rue Vandenboogaerde. Cette nouvelle construction aura l'avantage d'intégrer toute les techniques du bâtiment qui seront alors invisibles depuis l'extérieur.

De ce fait le projet déroge au titre 1 article 6 du règlement régional d'urbanisme.